

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-457/PR/MENESUP modifiant l'Arrêté n° 2006-0526/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et art titre de diplôme d'études universitaires générales mention « Administration, Economique et Sociale ».

n° 2010-457/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'EN-
SEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
21 juillet 2010

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2010

Date du numéro
31 juillet 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La Loi n°151/AN/06/sème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement. **VU** Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)

VU Le Décret n°2006-0178/PR/MENESUP portant création de diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'Études Universitaires Générales **VU** L'Arrêté n°2008-0147/PR/MENESUP harmonisant les conditions d'admission en situation d'AJAC (Ajourné, Autorisé à Continuer) pour les diplômes nationaux menant au grade de Licence et aux titres de diplôme d'études universitaires générales et de diplôme universitaire de technologie, Après avis du conseil d'administration de l'université

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juillet 2010.

Article 1er

Le présent Arrêté a pour objet de modifier l'article 2 de l'Arrêté n°2006-0526/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention « Administration, Économique et Sociale ».

Article 2

La structure des diplômes nationaux visés à l'article 1^{er} du présent Arrêté est la suivante :

Administration Economie Sociale

						Nombre d'heures					
Semestre	Intitulé de l'Unité d'Enseignement	Nature de l'UE	Matière (Composant l'Unité d'enseignement le cas échéant)	Cours	TD	TP	Stage	Totale	Crédit	Coéfficients de l'UE	
1	UE 1	Unité Fondamentale	Analyse économique 1	24	18	0	0	42	4	3	
1	UE 1	Unité Fondamentale	Comptabilité privée 1	24	18	0	0	42	4	3	
1	UE 1	Unité Fondamentale	Introduction au droit	24	0	0	0	24	3	2	
1	UE 1	Unité Fondamentale	Technique d'expression	0	24	0	0	24	2	1,5	
1	UE 1	Unité Fondamentale	Langues vivantes	0	48	0	0	48	3	1,5	
1	UE2A	Unité Fondamentale	Introduction à la gestion	24	0	0	0	24	4	3	
1	UE2A	Unité Fondamentale	Droit constitutionnel	24	18	0	0	42	4	3	
1	UE2A	Unité Fondamentale	Mathématiques	24	18	0	0	42	4	3	
1	UE3A	Unité Complémentaire	Méthodologie en sciences économiques	24	0	0	0	24	2	2	
Total semestre 1		168144		0		0		312		30	
2	UE 4	Unité Fondamentale	Economie d'Entreprise	24	0	0	0	24	4	2	
2	UE 4	Unité Fondamentale	Sociologie Générale	24	0	0	0	24	4	2	

2	UE 4	Unité Fondamentale	Langues vivantes	0	48	0	0	48	3	2
2	UE 4	Unité Fondamentale	Informatique C2i	0	18	0	0	18	3	2
2	UE 5A	Unité Fondamentale	Institutions administratives	24	0	0	0	24	4	2
2	UE 5A	Unité Fondamentale	Statistiques	24	18	0	0	42	3	3
2	UE 5A	Unité Fondamentale	Sciences Economiques (microéconomie)	24	18	0	0	42	3	3
2	UE 5A	Unité Fondamentale	Droit des contrats	24	0	0	0	24	4	2
2	UE 6A	Unité Complémentaire	Relations internationales	24	0	0	0	24	2	2
Total semestre 2		168	102	0	0	270	30			
3	UE 7	Unité Fondamentale	Théories des organisations	24	0	0	0	24	3	2
3	UE 7	Unité Fondamentale	Comptabilité privée 2	24	18	0	0	42	4	3
3	UE 7	Unité Fondamentale	Finances publiques	24	0	0	0	24	3	3
3	UE 7	Unité Fondamentale	Informatique C2i	0	18	0	0	18	3	2
3	UE 7	Unité Fondamentale	Langues vivantes	20	48	0	0	48	3	2
3	UE 8A	Unité Fondamentale	Droit administratif 1	24	18	0	0	42	4	3
3	UE 8A	Unité Fondamentale	Sciences Economiques (macroéconomie)	24	18	0	0	42	4	3
3	UE 8A	Unité Fondamentale	Droit de la responsabilité	24	0	0	0	24	4	2
3	UE 9A	Unité Optionnelle	Economie régionale	24	0	0	0	24	2	2
Sociologie contemporaine										
Total semestre 3		168	120	0	0	288	30			
4	UE 10	Unité Fondamentale	Droit Commercial	24	0	0	0	24	3	2
4	UE 10			24	18	0	0	42	4	3

		Unité Fonda-mentale	Compt-abilité analy-tique							
4	UE 10	Unité Fonda-mentale	Langues vivantes	0	48	0	0	48	3	2
4	UE 10	Unité Fonda-mentale	Informa-tique C2i	0	18	0	0	18	3	2
4	UE 11A	Unité Fonda-mentale	Droit adminis-tratif 2	24	0	0	0	24	4	2
4	UE 11A	Unité Fonda-mentale	Mathé-matiques finan-cières	24	18	0	0	42	4	3
4	UE 11A	Unité Fonda-mentale	Politiques économiques	24	18	0	0	42	4	3
4	UE 11A	Unité Fonda-mentale	Sociolo-gie de la ville	24	0	0	0	24	3	2
4	UE 12A	Unité Op-tionnelle	Sys-tèmes politiques	24	0	0	0	24	2	2
Management de l'Entreprise										
Total semes-tre 4	168	120	0	0	288	30				
5	UE 13	Unité Fonda-mentale	Economie interna-tionale 1	24	0	0	0	24	3	2
5	UE 13	Unité Fonda-mentale	Logis-tique	24	18	0	0	42	3	3
5	UE 13	Unité Fonda-mentale	Analy-tique financière	24	18	0	0	42	3	3
5	UE 13	Unité Fonda-mentale	Economie du développe-ment	24	0	0	0	24	4	2
5	UE 13	Unité Fonda-mentale	Langues vivantes	0	48	0	0	48	3	2
5	UE 14A	Unité Fonda-mentale	Droit social	24	18	0	0	42	4	3
5	UE 14A	Unité Fonda-mentale	Sociolo-gies des organisa-tions	24	18	0	0	42	4	3
5	UE 14A	Unité Fonda-mentale	Droit des Affaires	24	0	0	0	24	4	2
5	UE 15A	Unité Op-tionnelle	Droit des organisa-tions ré-gionales et interna-tionales	24	0	0	0	24	2	2

Actualités économiques										
Total semestre 5	192	120	0	0	312	30				
6	UE 16	Unité Fondamentale	Economie internationale 2	24	0	0	0	24	3	2
6	UE 16	Unité Fondamentale	contrôle de gestion	24	18	0	0	42	3	3
6	UE 16	Unité Fondamentale	Economie du travail	24	0	0	0	24	3	2
6	UE 16	Unité Fondamentale	Comptabilités des sociétés	24	18	0	0	42	4	4
6	UE 16	Unité Fondamentale	Stage en entreprise ou projet	0	0	100	0	0	3	3
6	UE 17A	Unité Fondamentale	Droit public économique et social	24	18	0	0	42	4	3
6	UE 17A	Unité Fondamentale	Droit de la fonction publique	24	0	0	0	24	3	2
6	UE 17A	Unité Fondamentale	Droit fiscal	24	0	0	0	24	3	2
6	UE 17A	Unité Fondamentale	Sociologie du travail	24	0	0	0	24	2	2
6	UE 18A	Unité Optionnelle	Gestion des ressources humaines	24	0	0	0	24	2	2
Institutions politiques	0									
Total semestre 6	216	54	0	0	270	30				
La licence est délivrée après l'obtention de 180 crédits ci-dessus développés	1080	660	0	0	1740	180				

Dans les unités optionnelles, l'étudiant choisit lors de son inscription l'une ou l'autre des matières.

Article 3

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment celles contenues dans l'article 2 de l'Arrêté n°2006-0526/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention « Administration, Economique et Sociale ».

Article 4

Le présent Arrêté qui prend effet dès sa publication, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.